

Fonds d'animation locale Règlement de l'appel à projet

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre du Pacte parisien de proximité adopté le 17 novembre 2021, un Fonds d'animation locale (FAL) visant à soutenir l'animation territorialisée à l'échelle de chaque arrondissement parisien a été mis en place. Conçu pour permettre un déploiement de crédits au plus près des besoins des habitantes et des habitants, ce fonds aspire à financer des projets d'animation ou des projets sociaux de proximité sous la forme d'une subvention de la Ville de Paris.

Au titre de ce dispositif, la Mairie du 20° arrondissement dispose de 26 000€ lui permettant de soutenir les projets concourant à l'animation locale. Le montant des subventions est compris entre 1000 et 5000 euros par projet.

2. Critères de recevabilité et sélection

Sont éligibles les projets portés par des structures à statut associatif.

Critères de recevabilité :

- L'association est déclarée auprès de la préfecture et dispose d'un numéro SIRET.
- L'association a son siège ou son activité principale au sein du 20^e arrondissement et/ou participe à son rayonnement et à la vie locale.
- Le projet associatif présenté revêt un intérêt public local.
- Le projet associatif présenté respecte les principes de la République et les valeurs du service public parisien; l'association doit avoir souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n02021-1947 du 31 décembre 2021.
- Le dossier de réponse est complet.
- Le projet démarre avant la fin de l'année 2024 et après le passage de la subvention en Conseil de Paris de juillet.

Critères de sélection :

- Le projet associatif présenté doit avoir un impact localisé sur le 20e arrondissement et/ou l'un de ses quartiers ;
- Le projet associatif présenté promeut le lien social, le vivre-ensemble et participe à créer une dynamique associative et sociale dans le quartier ;
- Le projet associatif présenté n'a été financé ni au travers de la dotation d'animation locale culturelle ni au travers de la dotation d'animation locale générale de la mairie du 20e arrondissement durant l'année 2023 ;
- Les actions proposées ne rentrent pas dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui font l'objet de financements spécifiques.

Les associations qui bénéficieront d'une subvention devront rendre compte de leur utilisation dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Devront être fournis :

- Des éléments concernant la date, le lieu et l'objet de la prestation
- Des éléments relatifs à la réalisation, partielle ou totale, des objectifs initialement fixés dans le cahier des charges du projet



- Un bilan financier détaillé relatif à la réalisation du projet
- Un avis qualitatif sur le résultat du projet

3. <u>Calendrier</u>

- Ouverture de l'appel à projet : mardi 23 janvier 2024
- Date limite de remise des réponses : mardi 13 février 2024 à minuit
- Instruction et sélection des projets par la commission d'attribution : février
- Dépôt des projets retenus sur la plateforme Paris Asso : du 4 au 15 mars 2024
- Délibération d'attribution : Conseil de Paris du mois de juin 2024

4. <u>Modalités de réponse à l'appel à projets</u>

Il conviendra d'envoyer le dossier de candidature en pièce-jointe à l'adresse mairie20@paris.fr. Un accusé de réception vous sera envoyé.

À l'issue de la commission d'attribution du fonds, les résultats seront annoncés par mail. Dès réception d'un avis favorable sur la candidature présentée, les structures lauréates devront impérativement déposer leur projet et toutes les pièces justificatives nécessaires sur la plateforme Paris Asso entre le 4 et le 15 mars 2024 sous l'intitulé : FAL20. Une aide peut être demandé auprès de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e (01 40 33 33 61 – maison.asso.20@paris.fr).

Au moment du dépôt sur Paris Asso, il conviendra de fournir les pièces administratives et financières suivantes :

- Le dernier rapport d'activité soumis à l'Assemblée générale ou le descriptif des actions menées l'année antérieure
- Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association approuvant les comptes
- Les coordonnées (adresse, téléphone) du responsable du projet
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal officiel
- Si le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€.
- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée
- Le budget prévisionnel global de la structure

Plus d'infos sur : Les demandes de subventions - Ville de Paris